



Commune
d'AMPUS



Délibération N° 2021-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 et propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT 2021
6574	AMPUS TENNIS CLUB	300,00 €
6574	A PAS DE VELOURS SANS TOIT	300,00 €
6574	A.P.P.A.	800,00 €
6574	A.S.A. FONTIGON	800,00 €
6574	A.S.L. DE LA NARTUBY	200,00 €
6574	COMITE AMPUS FESTIVITES	2 500,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE	5 000,00 €
6574	CRECHE DOREMI	500,00 €
6574	EMPORIUM	500,00 €
6574	GROUPE AMPUSIAN DE SPELEOLOGIE	300,00 €
6574	LES COULISSES PERCHEES	4 000,00 €
	TOTAL	15 200,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crise sanitaire du COVID-19 a impacté les finances communales ainsi que la vie des associations de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 15 200,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que les crédits seront ouverts au BP 2021,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

